



*Etude de caractérisation de la
problématique des déchets sauvages*



Réunion de restitution – 04 décembre 2018



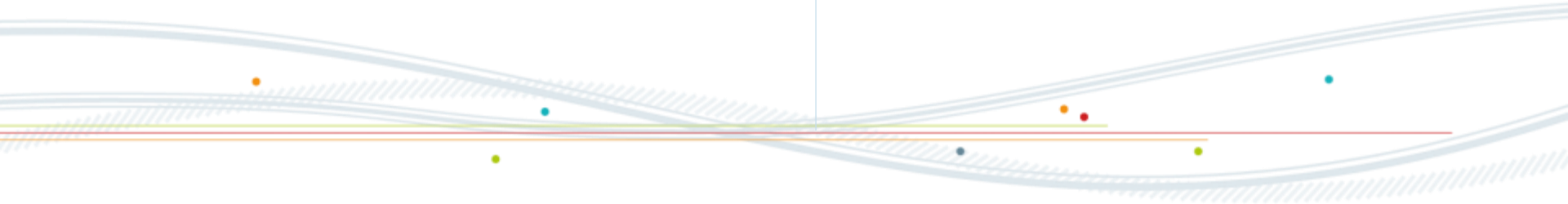
● Objectifs et méthodologie de l'étude

- Contexte et objectifs
- Périmètre de l'étude
- Méthodologie

● Les enseignements de l'étude des déchets sauvages

- Eléments de contexte
- Compréhension de la formation des sites de déchets sauvages
- Compréhension de la gestion des sites de déchets sauvages et de leurs impacts

OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE





- **L'étude vise à répondre à deux principales problématiques...**
 - **Compréhension de la formation des sites de déchets sauvages**
 - **Compréhension de la gestion des sites de déchets sauvages et de leurs impacts**



● Typologie des sites étudiés

➤ Dépôts contraires au règlement de collecte



➤ Dépôts sauvages diffus (jonchement)



➤ Dépôts sauvages concentrés y compris décharge illégale





● **L'enquête par questionnaires** : représentativité des situations et tendances générales

- Une large sollicitation : 36 000 questionnaires envoyés
- Un taux de retour important (75%), qui s'explique par le nombre élevé de répondants confrontés à la problématique des déchets sauvages

4 cibles enquêtées :

- *Collectivités territoriales et leurs groupements*
- *Organismes départementaux ou régionaux*
- *Associations*
- *Organismes nationaux*

Q	Répondants	Confrontés aux DS	%
Q1	2652	2383	90 %
Q2	23	20	87 %
Q3	29		
Q4	15	15	100 %



● L'enquête par entretiens ciblés : Retours d'expériences complémentaires et cas particuliers

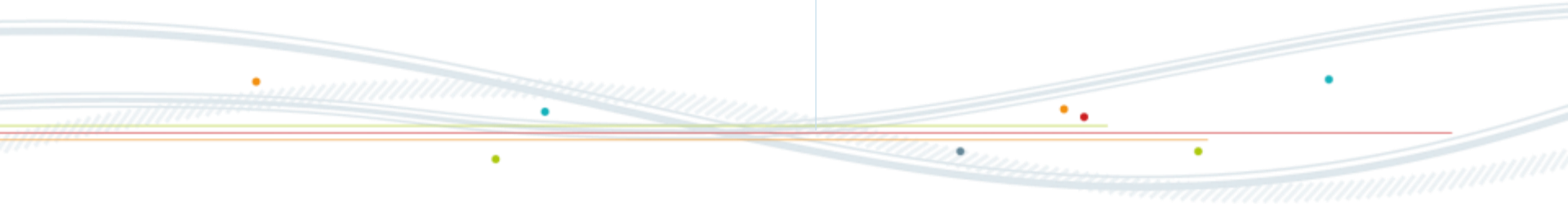
➤ Répartition de la soixantaine d'enquêtés de manière à assurer une représentativité des acteurs et des situations et compléter les informations préalablement recueillies



Groupes d'acteurs		Nbre d'enquêtés	Types d'acteurs
Q1	Collectivités locales	40	Syndicats de traitement : 5 Communautés de communes : 6 Communautés urbaines et agglo : 7 dont 2 DOM-COM Communes : 19 Métropoles : 3
Q2	Collectivités régionales ou départementales	7	Départements : 2
			DREAL : 2
			Région : 1
			Agence de l'eau : 1
Q3	Associations	7	Organisme départemental : 1
			Associations régionales : 2
			Associations locales : 4
Q4	Acteurs à l'échelle nationale	6	Association nationale : 1
			Syndicat / union de professionnels : 1
			Sociologue : 1
			Ancien maire et consultant : 1
			Entreprise : 1
TOTAL		60	Filière REP : 1 Fédération : 1

LES ENSEIGNEMENTS DE L'ETUDE DES DÉCHETS SAUVAGES EN FRANCE

Éléments de contexte





● Des compétences de police administrative différentes selon les types de dépôts

Types de dépôts sauvages	Dépôts contraires au règlement de collecte	Autres dépôts sauvages	Décharges illégales
Compétence de police administrative	Le dirigeant de l'organisation en charge de la collecte des DMA (président d'EPCI ou maire)	Le maire et en cas de carence (seulement), le Préfet	Préfet (pour la partie défaut d'autorisation ICPE et pour la gestion illégale des déchets)
Transférabilité de la compétence	Transférable	Non transférable	Non transférable
Référence réglementaire qui définit le pouvoir de police	L.541-3 du code de l'environnement Article L.2212-2 du CGCT		Articles L.511-1, L.511-2, L.512-1, L.512-2, L.512-7-3, L.541-3, R541-12-16 du code de l'environnement

● Les actions à mettre en œuvre

➤ **Sanctions administratives** : Consignation, travaux d'office, suspension, amende administrative, astreinte administrative.



➤ **Sanctions pénales** :

- Code pénal : infractions de classe 2 à classe 5 (de 35 à 3 000 euros)
- Code de l'environnement
- Code forestier : infractions forestières



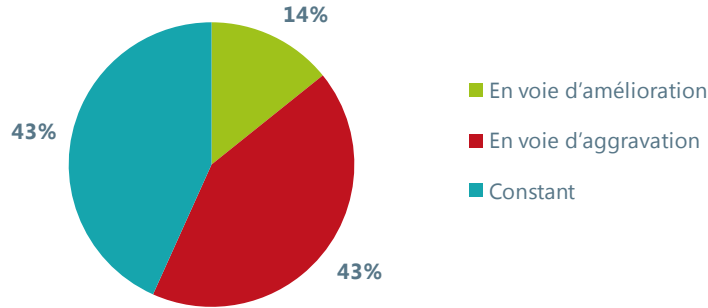
● Une pratique bien ancrée et ancienne

- Une pratique bien ancrée et ancienne (> 10 ans)
- Phénomène considéré constant ou en voie d'aggravation

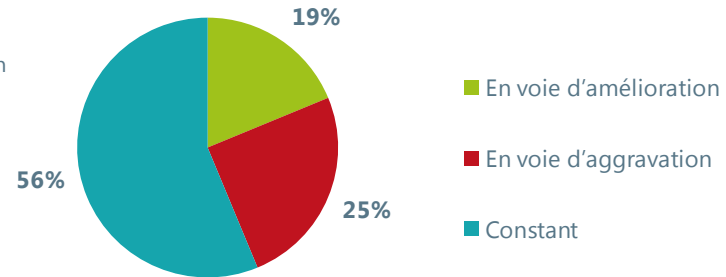
4 cibles enquêtées :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes départementaux ou régionaux
- Associations
- Organismes nationaux

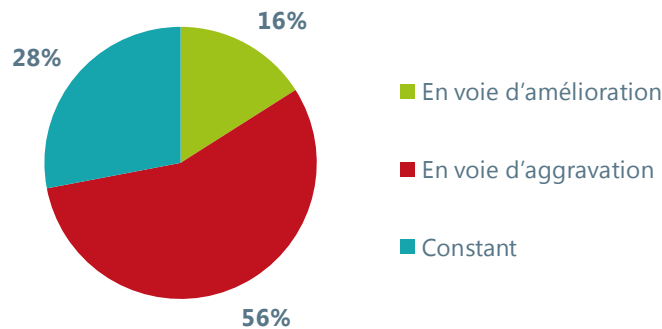
Evolution de la problématique - Avis Q1



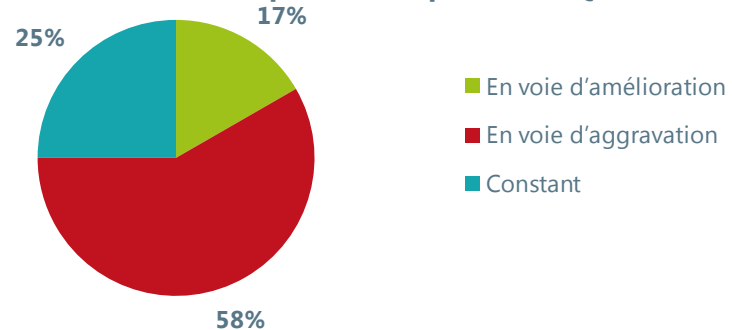
Evolution de la problématique - Avis Q2



Evolution de la problématique - Avis Q3



Evolution de la problématique - Avis Q4

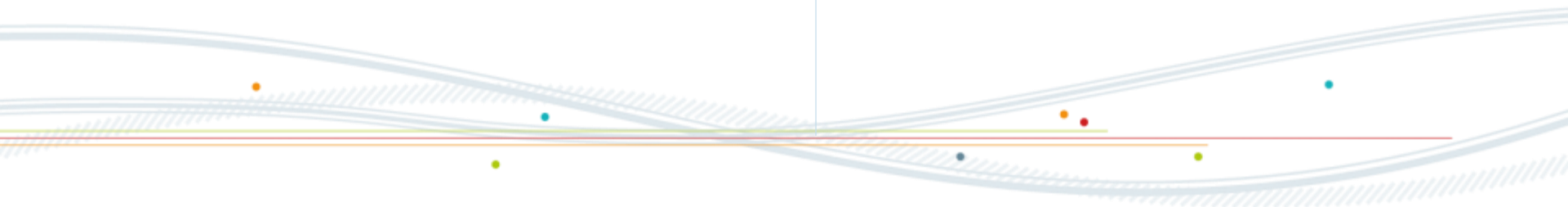


● Une préoccupation et médiatisation récente

- Une médiatisation plus récente (en hausse depuis 2010)

LES ENSEIGNEMENTS DE L'ETUDE DES DÉCHETS SAUVAGES EN FRANCE

1_ Compréhension de la formation des dépôts sauvages





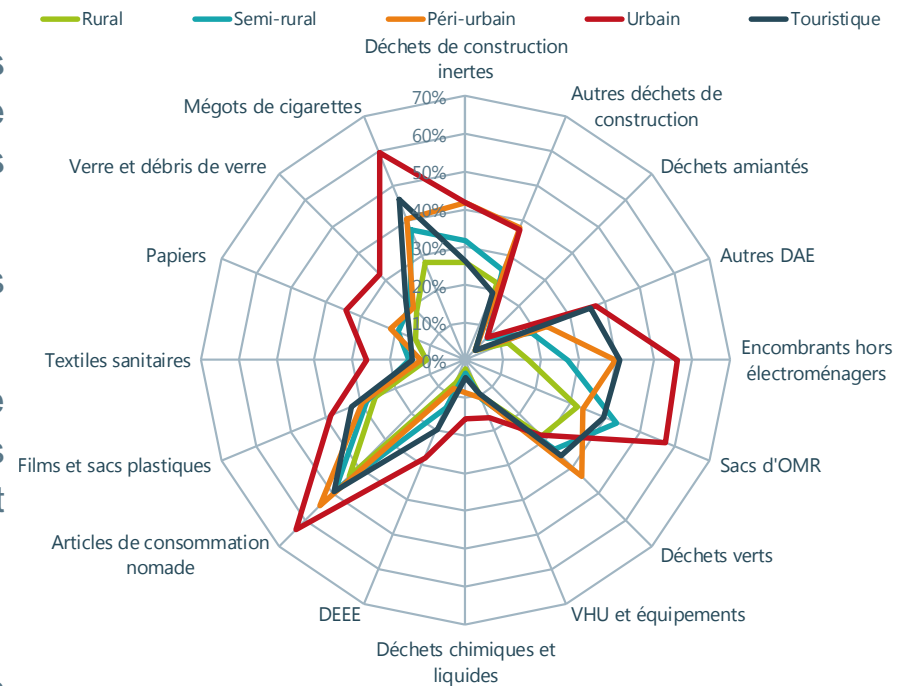
● Une grande variété des déchets déposés mais avec des occurrences variables

➤ Echelle des collectivités territoriales :

- Occurrence plus élevée pour les **déchets diffus** (articles de consommation nomade, mégots de cigarettes, films et sacs plastiques) et les **sacs d'OMR**.
- Déchets plus volumineux, cités moins fréquemment.
- Présence plus importante de la quasi-totalité des déchets en milieu urbain, exceptés pour les déchets verts en zones péri-urbaines et touristiques.

➤ Echelle départementale ou régionale

- Préoccupation plus importante pour les **déchets de construction** (inertes ou non), les **déchets verts**, les **déchets amiantés** ou **VHU**.
- Les déchets diffus restent une problématique importante, mais ne sont pas les plus cités à cette échelle.



Types de déchets selon les typologies d'habitat majoritaires (Enquête Q1)



● Une pratique concernant les trois types de dépôts avec des occurrences variables :

Rappel des 3 types de dépôts :

- *En dehors des dispositifs de collecte,*
- *Dépôts de déchets diffus,*
- *Dépôt de déchets concentrés (dont les décharges illégales).*

➤ Les dépôts les plus fréquemment cités par les collectivités territoriales sont les **déchets déposés ou présentés en dehors des dispositifs de collecte**, qui constituent une problématique fréquente voire systématique pour l'habitat urbain ; les **déchets diffus** concernent également une majorité des collectivités, mais avec une fréquence plus faible ; les déchets concentrés sont cités quant à eux avec une occurrence plus occasionnelle.

➤ Déchets sauvages en **milieu urbain** plutôt diffus / **milieu rural** où ils semblent être moins nombreux mais plus volumineux.



● Des lieux de dépôts variables selon les typologies de déchets déposés

- A l'échelle des collectivités territoriales, présence plus fréquente des dépôts de **sacs d'OMR et encombrants à proximité des PAV**, qui correspondent à des non-conformités au règlement de collecte. A l'échelle régionale ou départementale, ces déchets sont également retrouvés aux abords des routes.
- Présence plus fréquente des **déchets diffus** (emballages, papiers, mégots) **aux abords des routes**, à proximité des PAV et de manière plus occasionnelle au sein des espaces naturels.
- **Déchets de construction**, plus volumineux, majoritairement recensés par les collectivités aux abords des routes, **au sein des espaces naturels** et dans une moindre mesure, au niveau de terrains vagues et terrains agricoles.



(La Montagne)



(Ouest France)



(Ecogeos)



(Ouest France)



● Les pratiques pour le dépôts des déchets sauvages

- Dépôts sur des périodes de faible visibilité (la nuit ou période de crépuscule/aube) mais aussi dépôts en plein jour pour les zones les plus retirées.
- Variabilité des périodes de dépôts fonction des types de :
 - Sites concernés : vis-à-vis de l'accessibilité et de la visibilité mais aussi de l'historique des pratiques (décharges communales).
 - Dépôts : les déchets sauvages diffus (mégots, déchets de consommation nomades abandonnés) peuvent être déposés n'importe quand, de même que les dépôts hors points de collecte.
 - Déposants : particuliers ou professionnels.
 - Pratiques : dépôts des usagers lors de leurs trajets au travail, apports lorsque les déchèteries sont fermées ou que les PAV débordent, dépôts durant les périodes de weekends et vacances à cause de la présence d'invités, de touristes ou liés à des pratiques particulières des usagers (bricolage, déménagements...).



(Sud Ouest)



(Caradisiac)

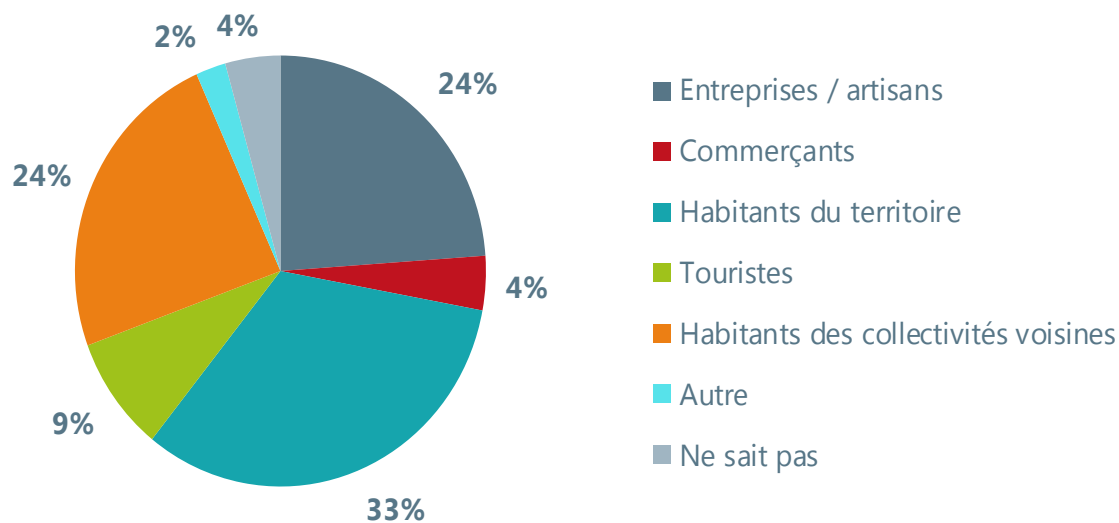


(Le Parisien)



● Typologie des déposants selon les acteurs des collectivités territoriales

- Les répondants des collectivités territoriales estiment que les déposants sont pour un tiers des **habitants du territoire** et pour près d'un quart des **professionnels** (dont principalement des entreprises et artisans et dans une moindre mesure des commerçants).
- **Les autres déposants peuvent être des touristes** (9 % des citations) et également pour beaucoup des **habitants des collectivités voisines** (24 % des citations).



Identité des déposants selon les collectivités territoriales.
(Enquête Q1)



● 3 principales raisons avancées

➤ Une incivilité qui exaspère

- Manque d'information (*impression d'avoir fait le bon geste à côté des PAV et devant la déchèterie*)
- Négligence, laxisme notamment lié au manque de sensibilisation sur les impacts
- Habitude (anciennes décharges communales/ zones de dépôts)
- Faible valeur des déchets (mégots)
- Provocation / vengeance

➤ L'absence de sanctions qui fait perdurer le geste

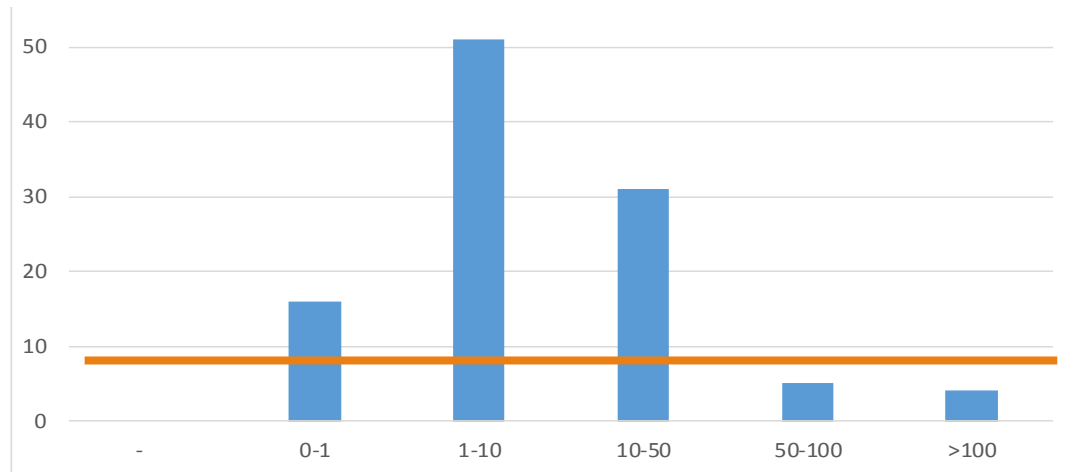
- Problématique du signalement : comment faire pour prendre le déposant sur le fait ?
- Difficultés de recouvrement des amendes ou encore des sanctions très insuffisantes

➤ Un refus de payer pour la gestion des déchets (pour les professionnels et les particuliers)



● Quantifications territoriales

- Les quantifications des déchets sauvages à l'échelle des collectivités sont relativement rares (pas de données chiffrées pour 86 % des collectivités interrogées). Pour les autres :
 - Données mesurées pour seulement 4 % des collectivités
 - Données estimées pour 10 % des collectivités
- Données très rares et disparates d'une collectivité à l'autre selon les configurations de dépôts et selon les territoires.



Occurrence des ratios de production de déchets de déchets sauvages à l'échelle d'une collectivité territoriale (Q1) en kg/hab./an.

Ratio moyen : 21,4 kg/hab./an de déchets sauvages

Tous types de dépôts (diffus, concentrés, infractions au règlement de collecte) et tous types de déchets (OMR, encombrants...) confondus.



● Des impacts ressentis variables selon les acteurs interrogés

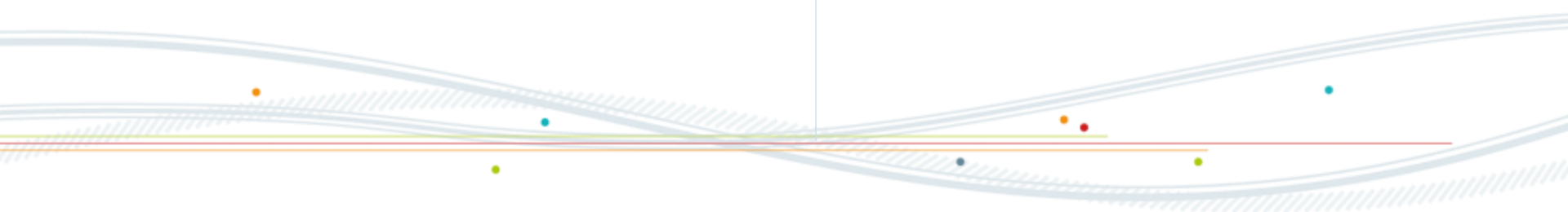
- Pour l'ensemble des acteurs interrogés, **l'impact sur le paysage** est celui qui ressort comme le plus préoccupant.
- Mais les autres préoccupations sont variables selon les acteurs :

L'abandon de l'espace au profit d'une prolifération des déchets a un impact négatif fort sur l'image du territoire



LA PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS SAUVAGES EN FRANCE

2_Quelle gestion des déchets sauvages au niveau national ?





● Besoin d'outils et d'accompagnement



- Besoin d'outils pour mieux appréhender la gestion des dépôts sauvages
 - **Guides** clairs et lettres types contenant les références réglementaires, ...
 - **Formations** pour les maires mais aussi pour les agents assermentés de manière à les autonomiser dans le déroulement de la démarche de verbalisation.
- Besoin d'outils clairs et efficaces pour dissuader et sanctionner ces pratiques.



● Nécessité d'une action globale

- Nécessité de **coupler des actions préventives et de communication** à la mise en œuvre de sanctions envers les contrevenants à l'origine de dépôts sauvages mais aussi aux opérations de nettoyage.
- Action **graduelle** recommandée : d'abord informer, dissuader puis sanctionner.

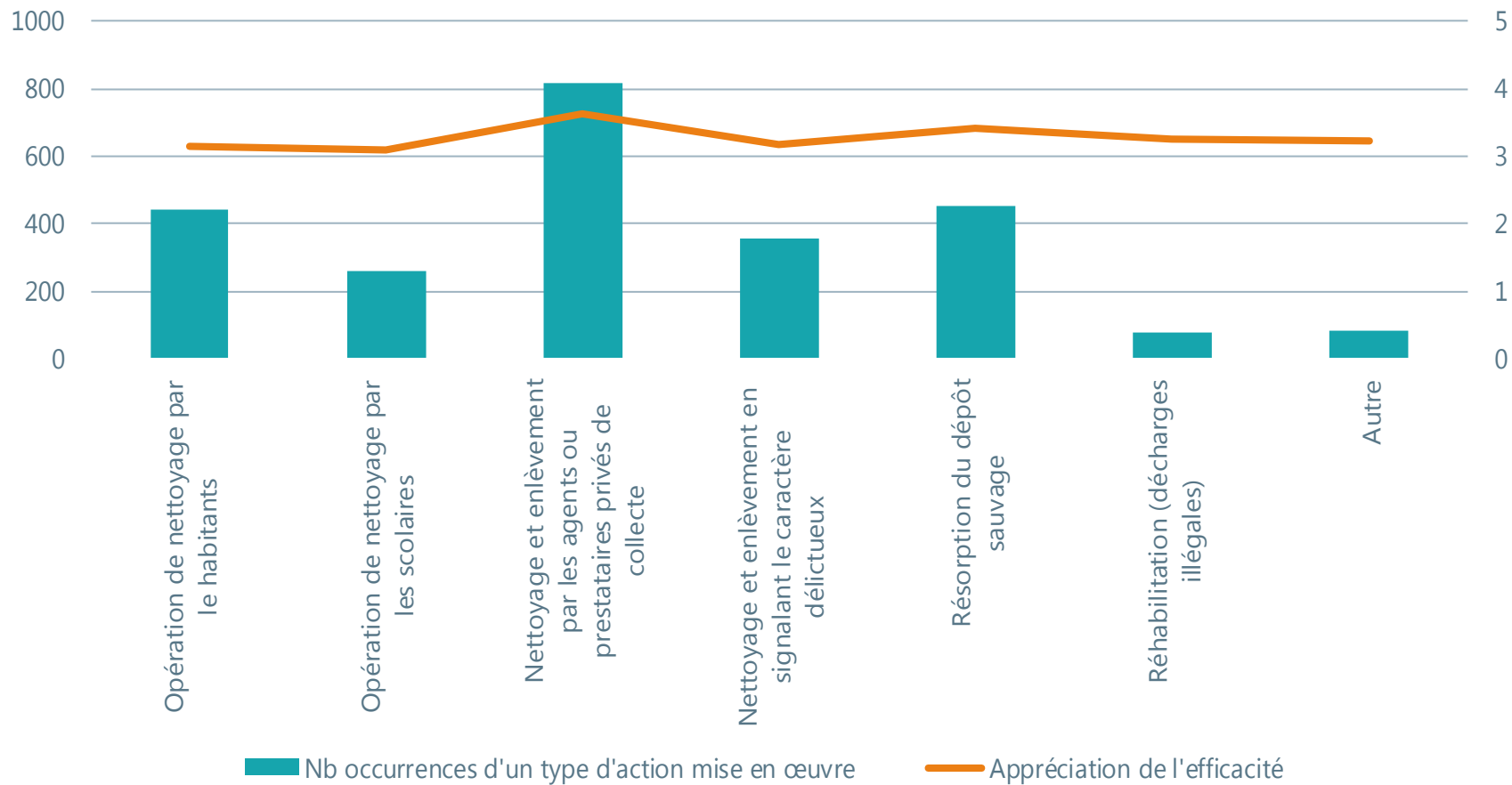


● Besoin de coordination entre les acteurs

- Importance d'une approche territoriale **multi-acteurs**
- Nécessité d'une **collaboration plus étroite entre les différents services** : EPCI en charge de la collecte des déchets / mairies, entre les acteurs en charge de la verbalisation, entre les différentes échelles géographiques



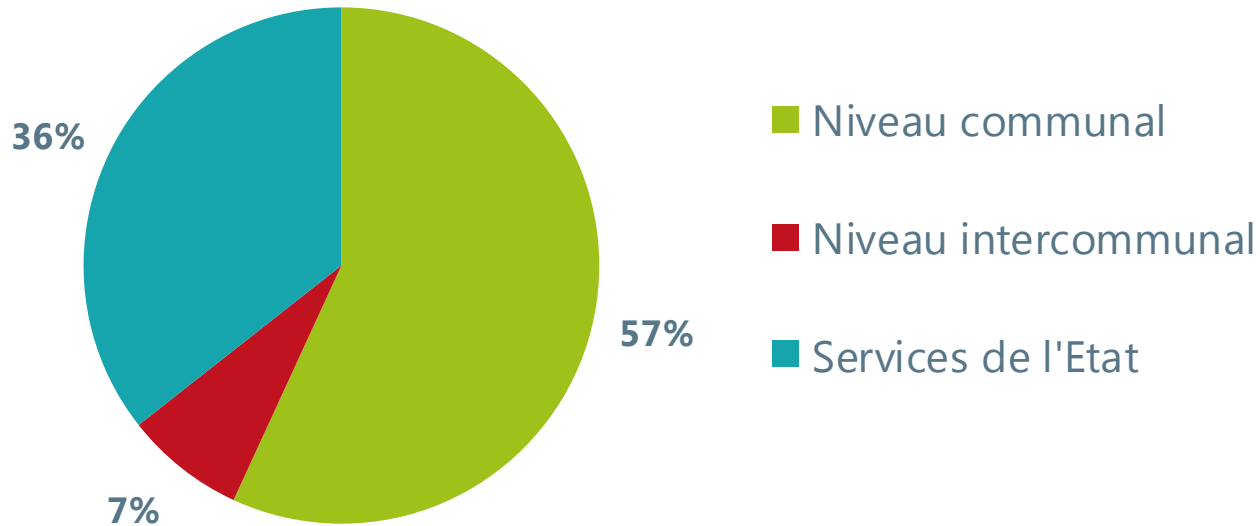
Mise en place d'action curatives pour la moitié des collectivités territoriales interrogées



Pour les autres : manque de moyens humains et financiers



● L'échelle de la verbalisation



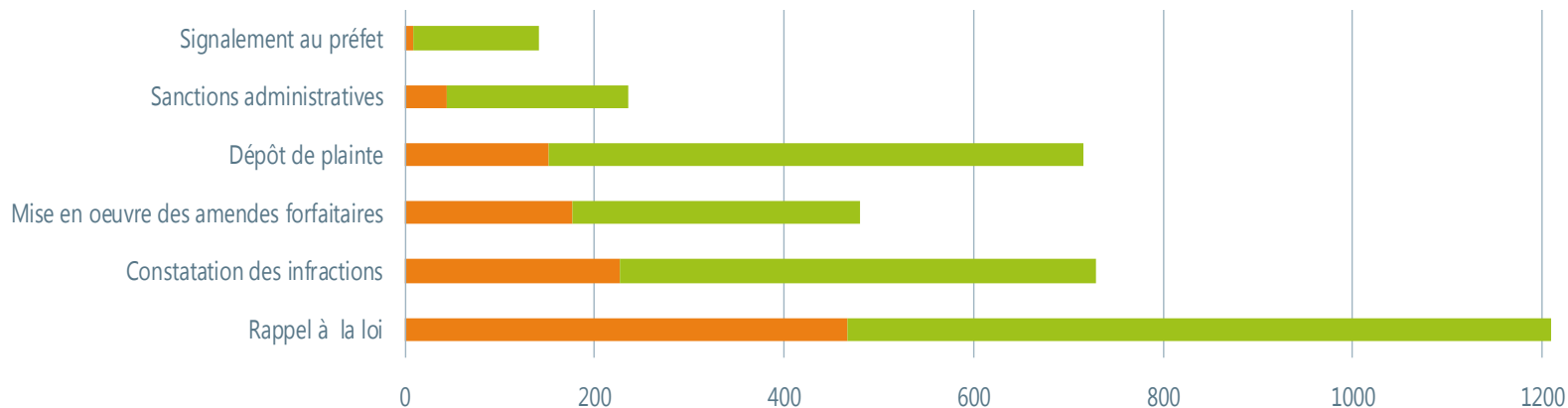
➤ Cas de brigades vertes des EPCI

- **Efficacité liée à leur échelle**, pertinente par rapport à la gestion des déchets et la connaissance des territoires et des acteurs de terrain
- Difficulté pour recruter des personnes compétentes (**absence de formation existante**)
- **Validité des assermentations** des agents est aussi conditionnée par la question de la transférabilité du pouvoir de police aux EPCI.

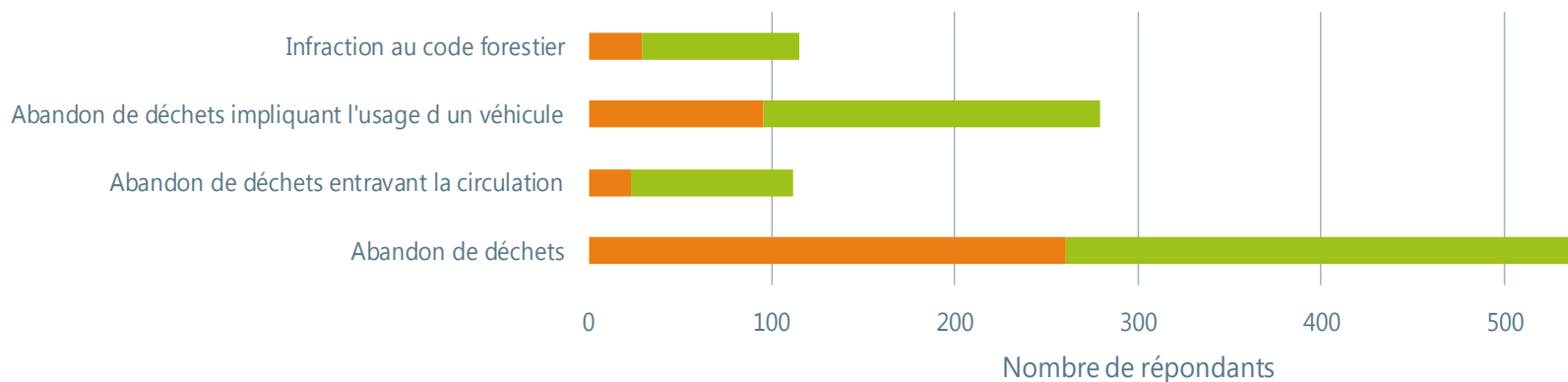


● Les mesures répressives

➤ Principales mesures répressives : le rappel à la loi, la constatation des infractions et le dépôt de plaintes.



➤ Qualifications de l'infraction dans le cas d'un recours à une sanction pénale : majoritairement « Abandon de déchets » (Art. R633-6 du code pénal) ou « Abandon de déchets impliquant l'usage d'un véhicule » (Art. R635-8 du code pénal).





● Les suites pénales

- Les sanctions sont appliquées plus fréquemment dans le cas de la mise en œuvre d'amendes forfaitaires (63 %) ;
- Dans le cas de dépôt de plainte auprès du procureur, de constatation des infractions (PV transmis à la Justice) ou de signalement au préfet, les actions sont le plus souvent classées sans suite (49 %, 41 % et 41 % des cas respectivement).

Suites pénales	Constatation des infractions	Mise en œuvre des amendes forfaitaires	Dépôt de plainte	Sanctions administratives	Signalement au préfet
Abandon en cours	4%	3%	4%	9%	8%
Classement sans suite	41%	18%	49%	31%	41%
Application sanction	29%	63%	30%	34%	32%
Rappel à la loi	22%	9%	12%	19%	13%
Recours du contrevenant	4%	7%	6%	7%	6%



● Principales critiques vis-à-vis des outils disponibles

- Difficulté pour **identifier le responsable** : il est facile pour les contrevenants de contester l'appartenance du dépôt et la preuve d'une adresse peut ne pas suffire s'il y a contestation.
- **Classement sans suite des plaintes** ou **manque de traçabilité** par rapport aux sanctions déterminées : les agents finissent par se décourager et déposent plainte moins souvent, ce qui ne contribue pas à mettre en valeur l'importance de la problématique.
- Délais sont trop importants et procédure trop **chronophage** : l'effet initial de la procédure est amoindri par la lenteur de la démarche.
- **Manque d'implication** de la police municipale, de la gendarmerie ou de la justice : un temps trop long pour les constats et les sanctions.
- **Caractère peu dissuasif des sanctions** : Sommes souvent dérisoires qui fait que la procédure ne soit pas marquante.
- **Manque de moyens** (humains, financiers, moyens de sensibilisation et manque d'informations) : difficulté de mise en œuvre des sanctions sur le terrain (+ cas particulier des maires de communes rurales qui connaissent les contrevenants).
- **Mauvaise répartition des compétences et des pouvoirs** entre les communes et l'intercommunalité en charge de la collecte : peut nuire à la verbalisation des déposants.
- Problèmes particuliers liés aux **limites géographiques** : aspect frontalier, limites départementales.

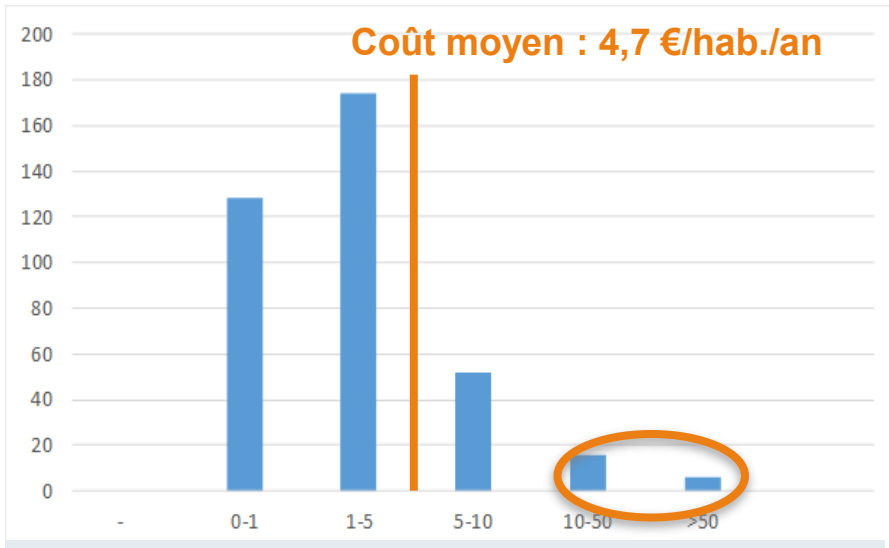


● Quel coût pour les collectivités ?

- Budget annuel moyen rapporté de 59 210 € pour les collectivités interrogés
- Variable selon plusieurs paramètres : typologie de l'habitat, présence d'espaces boisés, etc.

➤ Coût moyen par habitant :

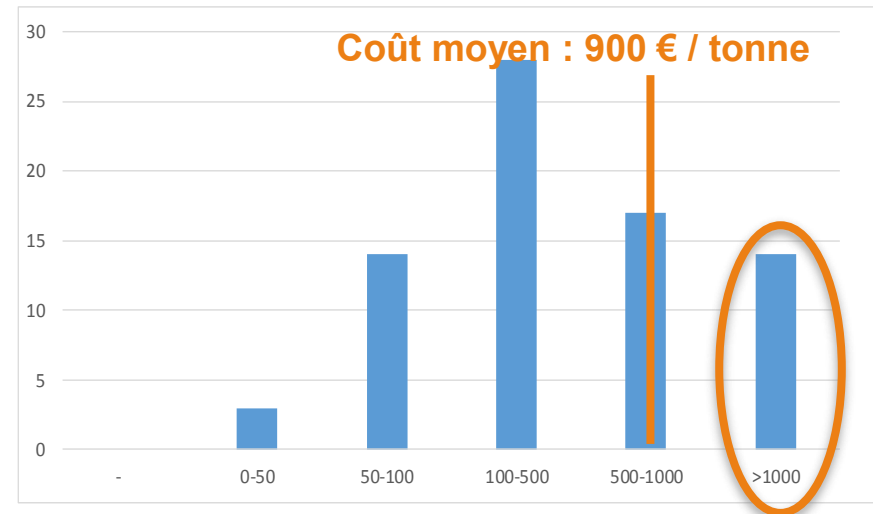
- En moyenne 4,7 €/hab./an, avec pour la majorité des collectivités des coûts inférieurs à 5 €/hab./an.
- Quelques occurrences de coûts plus élevés, pouvant dépasser 50 €/hab./an dans quelques rares cas.



Occurrence des coûts de gestion des déchets sauvages à l'échelle d'une collectivité territoriale (Q1) en €/hab./an.

➤ Coût moyen à la tonne

- En moyenne 900 €/tonne, avec une majorité des occurrences entre 100 et 500 €/tonne.
- Occurrence non négligeable de coûts plus élevés (> 1000 €/tonne), liés à des typologies de déchets particulières (DD, encombrants) ou à des besoins de gestion (évacuation ou traitement) spécifiques



Occurrence des coûts de gestion des déchets sauvages à l'échelle d'une collectivité territoriale (Q1) en €/tonne.